

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0099/PR/MCCPT portant approbation du budget prévisionnel de la «Radio-Télévision de Djibouti» pour l'exercice 2004.

n° 2004-0099/PR/MCCPT

Ministère
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
15 février 2004

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2004

Date du numéro
15 février 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai portant création d'un établissement dénommé « Radio-Télévision de Djibouti »

VULa Loi n° 2/AN/98/4ème L du 21/01/98 portant sur la définition et Établissements publics

VULe Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°99-0170/PR/MCCportant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VULe Décret n° 2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R. T. D.

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 10 Février 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2004, arrêté par le Conseil d'Administration : * En produits..... 372 513 000 FDJ * En charges..... 353 613 000 FDJ * Résultat..... 18 900 000 FDJ * Investissement..... 30 900 000 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH